

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la Salle du Conseil - le 27 mars 2023 à 19H20 - sous la présidence de Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire.

. Présents : Mme BONFILLON CHIAVASSA, M. GOUIRAND, Mme BOURRELLY MARCELLI, M. MICHELOSI, Mme VEUILLET, M. DESHAYES, Mme ANDRAOS, M. CHAINE, Mme BAGOUSSE, M. VOLANT, Mme PARAYRE, Mme VESPERINI, M. LEMAIRE, M. ALFORNEL, Mme FEREOUX, M. ALBANESE, Mme LEFORT, M. CASA, Mme ARUTA, Mme FILIPPETTI, M. PINCZON DU SEL, M. NEUVILLE, Mme FLAHAUT, M. TARGOWLA, M. SOLNON et Mme DIÉ.

*. Procurations : Mme TOUEL-CLEMENTE à M. ALBANESE
M. TARDIF à Mme BOURRELLY MARCELLI
Mme AUBRIEUX à M. LEMAIRE
M. CORDOBA à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. FOUAN à M. GOUIRAND
Mme YOBÉ à Mme DIÉ
M. CHERIET à M. PINCZON DU SEL*

Le quorum étant atteint, Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA – Maire - a ouvert la séance et M. Florent ALFORNEL a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

*Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajouter une délibération, à l'ordre du jour, concernant une demande de subvention auprès du Département. Cette délibération a déjà été actée lors du Conseil municipal du 26 septembre 2022 mais le Département a demandé à la Commune d'y apporter des précisions complémentaires.
L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité cette requête.*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

L'assemblée prend connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023 et décide de son adoption à l'unanimité.

L'ordre du jour, de ce soir, comporte les 14 points ci-après :

N°16

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

- Rapport de Madame le Maire -

Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte, ci-après, des décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

N°2023/4

Signature du renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit pour des consultations juridiques gratuites pour les Fuvelains moyennant une participation financière de la Commune fixée à 1 098.65 € (15 permanences à 73.24 € la séance) + une participation aux frais de fonctionnement du CDAD13 de 131.84 € soit une contribution annuelle de 1 230.49 € pour 2023.

N°2023/5

Signature de l'avenant n°1 au contrat d'assurance – dommages aux biens (lot 1) avec le groupe RELYENS (SHAM/SOFAXIS) prorogeant d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, ce contrat aux mêmes conditions contractuelles que celles du marché initial.

N°2023/6

Encaissement de la somme de 1 800 € versée par PNAS Assurance, au titre de remboursement de frais et d'honoraires d'avocat concernant l'affaire Commune de Fuveau C/M. DE MEO.

N°2023/7

Désignation du bureau d'études MB ETUDES pour une mission de maîtrise d'œuvre dans la cadre du lancement d'un marché de rénovation d'éclairage public en vue de sa mise en conformité et de son optimisation énergétique pour un montant de 11 000 € HT (5,50 % du coût prévisionnel des travaux).

N°2023/8

Encaissement de la somme de 762 € (1^{er} versement) versée par SHAM Assurances, au titre d'indemnisation suite à la dégradation d'un candélabre (la Roucaoudo), par un véhicule, le 5 août 2022.

N°2023/9

Signature d'un contrat de maintenance du système de vidéoprotection avec la société INEO INFRACOM pour un montant annuel de 7 242 € HT (maintenance préventive et corrective pour les 33 caméras) et 210 € HT (maintenance préventive et curative par caméra supplémentaire).

N°2023/10

Signature de l'avenant n°1 à la mission CSPS confiée à M. Bruno GUILBOT suite à la prolongation du délai des travaux de réhabilitation et de transformation de la bastide Vitalis. Le montant de cet avenant s'élève à 1 952,50 € HT.

N°2023/11

Signature d'une convention de partenariat 2023 avec le C.P.I.E. dans le cadre du dispositif « Commerce Engagé ». Le C.P.I.E. s'engage à accompagner les commerçants labellisés dans leurs démarches écoresponsables, assurer un suivi individualisé des commerçants, mettre en place des actions exemplaires et innovantes avec les commerçants, développer la communication autour de label,... La Commune s'engage à verser au C.P.I.E. une contribution financière d'un montant de 4 400 € (22 commerces x 200 €).

N°2023/12

Signature d'une convention avec le SDIS 13 pour la mise à disposition d'un local communal (ancien local SEM) afin d'y accueillir les Sapeurs-Pompiers Volontaires Saisonniers du 1^{er} juillet au 15 septembre 2023.

N°2023/13

Signature d'un contrat de location à usage de garage sis lieudit du Tuve avec Mme Gisèle RÉ, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2023 moyennant un loyer mensuel de 93 €.

N°2023/14

Signature d'une convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Fuveau et la société PROVENCE TLC pour la mise en place d'une récupération de textiles – linge de maison – chaussures en point d'apport volontaire sur le domaine public (6 colonnes). Le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public s'élève à 10 € H.T./an par emplacement et de 15 €/tonne collectée sur l'emplacement. Cette redevance fera l'objet de l'émission d'un titre de recette annuel.

N°2023/15

Signature de l'avenant n°2 au marché public adapté (n°2021/08) avec le groupement Olivier Moreux Architectes (*mandataire du groupement*) suite à l'augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre (augmentation du coût prévisionnel des travaux de 450 000 € à 571 235 €) dans le cadre de la construction et la réalisation d'une maison du Bel Age. Cet avenant est conclu pour un montant de 16 124.25 € HT (montant du marché initial : 56 250 € HT / montant de l'avenant n°1 : 3 600 € HT / montant de l'avenant n°2 : 16 124.24 € HT / montant total du marché : 75 974.25 € HT).

N°2023/16

Signature de l'avenant n°3 au marché public adapté (n°2021/08) avec le groupement Olivier Moreux Architectes (*mandataire du groupement*) suite à la défaillance du co-traitant ISOBASE économiste (à l'issue de la phase APD) et la désignation d'un nouveau co-traitant AIKI dans le cadre de la construction et la réalisation d'une maison du Bel Age.

N°2023/17

Désignation de la société EUROVIA (*mandataire du groupement EUROVIA PACA/GIL TP/GIORGI*) dans le cadre de la requalification de voirie et cheminements piétons chemin de Saint François pour un montant de 1 685 333,65 € HT.

N°2023/18

Signature de l'avenant n°1 au marché public adapté (n°2020/06) avec le groupement SPIE BATIGNOLLES MALET/ECMB/PRESANCE suite à des prestations en plus-values et en moins-values dans le cadre de la création d'une passerelle (avenue du 8 Mai 1945). Cet avenant est conclu pour un montant de 42 920 € HT (montant du marché initial : 249 205 € HT / montant de l'avenant n°1 : 42 920 € HT / montant total du marché : 292 125 € HT).

N°2023/19

Signature de l'avenant n°1 au marché public adapté (n°2021/03) avec la société FIGUIERE CONSTRUCTION suite à des prestations en plus-values et en moins-values dans le cadre de la réhabilitation et transformation de la bastide Vitalis (lot n°1 – gros œuvre/VRD/carrelage). Cet avenant est conclu pour un montant de 13 495,32 € HT (montant du marché initial : 535 889,87 € HT / montant de l'avenant n°1 : 13 495,32 € HT / montant total du marché : 549 385,19 € HT).

N°2023/20

Signature de l'avenant n°1 au marché public adapté (n°2021/03) avec la société SGPM suite à des prestations en plus-values et en moins-values dans le cadre de la réhabilitation et transformation de la bastide Vitalis (lot n°2 – cloisons/doublage/portes intérieures). Cet avenant est conclu pour un montant de 736,80 € HT (montant du marché initial : 113 696,13€ HT / montant de l'avenant n°1 : 736,80 € HT / montant total du marché : 114 432,93 € HT).

N°2023/21

Signature de l'avenant n°1 au marché public adapté (n°2021/03) avec la société ALLIAGE suite à des prestations en plus-values et en moins-values dans le cadre de la réhabilitation et transformation de la bastide Vitalis (lot n°3 – menuiseries extérieures/serrurerie). Cet avenant est conclu pour un montant de 6 650 € HT (montant du marché initial : 118 733 € HT / montant de l'avenant n°1 : 6 650 € HT / montant total du marché : 125 383 € HT).

N°2023/22

Signature de l'avenant n°1 au marché public adapté (n°2021/03) avec la société CADELEC suite à des prestations en plus-values dans le cadre de la réhabilitation et transformation de la bastide Vitalis (lot n°5 – électricité/CFO-CFA). Cet avenant est conclu pour un montant de 7 189 € HT (montant du marché initial : 70 116 € HT / montant de l'avenant n°1 : 7 189 € HT / montant total du marché : 77 305 € HT).

N°2023/23

Signature de l'avenant n°2 au marché public adapté (n°2021/03) avec la société HELIO FROID suite à des prestations en plus-values dans le cadre de la réhabilitation et transformation de la bastide Vitalis (lot n°6 – chauffage/ventilation/plomberie/sanitaires). Cet avenant est conclu pour un montant de 5 200,82 € HT (montant du marché initial : 129 534,33 € HT / montant de l'avenant n°1 : 8 408,31 € HT / montant de l'avenant n°2 : 5 200,82 € HT / montant total du marché : 143 143,46 € HT).

Madame le Maire donne les précisions souhaitées aux élus.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Gérard ESCANILLA, décédé le 16 février, qui a œuvré longuement pour la Commune à la fois en tant qu'Adjoint au Maire (de 1995 à 2001) et en tant que Président du Football Club de Fuveau et de bien d'autres associations.

N°17

AFFAIRES GENERALES

ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE (annule et remplace la délibération n°87 du 27 septembre 2021)

- Rapport de Marie-Dominique BAGOUSSE -

La Commune de FUYEAU propose à ses administrés des concessions trentenaires, cinquantenaires et perpétuelles.

Aujourd'hui, il est proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser les tarifs des concessions et des caveaux comme suit :

	3 places			4 places		6 places		
	30 ans	50 ans	Perpétuelle	50 ans	Perpétuelle	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Concession et caveau	4 146 €	4 926 €	11 576 €	5 688 €	12 088 €	5 528 €	6 168 €	13 488 €
prix de la concession	1 170 €	1 950 €	8 600 €	2 600 €	9 000 €	2 340 €	2 980 €	10 300 €
prix du caveau	2 976 €	2 976 €	2 976 €	3 088 €	3 088 €	3 188 €	3 188 €	3 188 €

	15 ans	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Tarifs des concessions dans le colombarium	660 €	880 €	1 240 €	2 480 €

Cette nouvelle tarification prendra effet à compter du **1^{er} avril 2023**.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACTUALISER** les tarifs des concessions et des caveaux, tels qu'énoncés ci-dessus, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. TARGOWLA souhaite savoir comment sont calculés les prix des caveaux.

Mme BAGOUSSE répond que les tarifs appliqués sont une moyenne au niveau du Département. Les caveaux sont fournis par une société qui a répondu à un appel d'offres et la concession correspond au prix du terrain de la Commune.

Mme le Maire précise que la société qui a remporté l'appel d'offres est fuvelaine.

Mme DIE souhaite savoir s'il y a encore beaucoup de places disponibles.

Mme BAGOUSSE répond que, pour l'instant, il y a suffisamment de places disponibles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°18**AFFAIRES GENERALES****DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS)****- Rapport de Madame le Maire -**

Par délibérations en date du 16 juillet 2020, du 16 décembre 2021 et du 25 avril 2022, le Conseil Municipal a désigné par élection, à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel :

- Rola VIGREUX ANDRAOS
- Fatma TOUEL CLEMENTE
- Rodolphe LEMAIRE
- Marie Dominique BAGOUSSE
- Annie DIÉ

Suite à la démission de Madame Fatma TOUEL CLEMENTE au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales, il convient aujourd'hui de désigner un autre représentant.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DESIGNER** Madame Sonia BOURRELLY MARCELLI comme représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 27 voix pour et 6 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SOLNON et CHERIET).

N°19**AFFAIRES GENERALES****REVALORISATION DE LA COTISATION COMMUNALE VERSEE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES DU RHONE (ATD13)****- Rapport de Madame le Maire -**

Par délibération n°107 en date du 25 septembre 2017, la commune de Fuveau a adhéré à l'Agence Technique Départementale des Bouches du Rhône dont le siège social est situé à Vitrolles.

L'ATD 13 a pour vocation d'apporter aux collectivités territoriales du Département adhérentes une assistante de nature technique, juridique ou financière sur leur demande mais également de former et d'informer les Maires et les élus locaux notamment par la diffusion de brochures, bulletins, notes et autres supports adaptés.

Par délibération n°22-265 du 4 octobre 2022, le Conseil d'Administration de l'ATD13 a acté l'augmentation de la cotisation annuelle des communes adhérentes à hauteur de 0,29 € par habitant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACTER** cette augmentation à compter du 1^{er} janvier 2023, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser, à l'ATD13, la cotisation annuelle à hauteur de 0,29 € par habitant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°20

FINANCES

SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (S.F.H.E.) – REALISATION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE – GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT – CONTRAT DE PRET N°141619

- Rapport de Eric DESHAYES -

La Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E) a procédé à la construction d'une résidence autonomie de 60 logements locatifs sociaux PLUS, PLS sur la commune de Fuveau.

Cette opération « Les Jardins de Sainte Victoire » est située impasse Saint François et est composée de 51 appartements destinés aux personnes âgées en perte d'autonomie (41 T2 et 10 T1) et 9 appartements destinés à une unité PHV (Personnes Handicapées Vieillissantes) de type T1.

Cette opération, financée au moyen de Prêts PLUS Construction, PLUS Foncier, PLS Construction, PLS Foncier, CPLS (Prêt Locatif à Social Complémentaire) et Prêt Booster taux fixe, devra faire l'objet d'une demande de contrat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Société Anonyme d'HLM SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (S.F.H.E.), bailleur social de ce programme, sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 50 % pour ces emprunts d'un montant total de 8 310 667 euros.

Les 50 % restants étant garantis par la Métropole Aix-Marseille Provence.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le **Contrat de Prêt N°141619** en annexe signé entre : SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Fuveau accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **8 310 667,00 euros** souscrit par la SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE (S.F.H.E), l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et

consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt N°141619** constitué de **6 Ligne(s) du Prêt**.

La garantie d'emprunt de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 155 333,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°21

FINANCES

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES D'HABITATION ET FONCIERES – ANNEE 2023
(annule et remplace la délibération n°102 du 15 décembre 2022)**

- Rapport de Eric DESHAYES -

L'article 16 de la loi de Finances pour 2020 avait figé les taux de la Taxe d'Habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la Taxe d'Habitation des résidences principales.

Désormais, la Taxe d'Habitation ne concerne que :

- Les résidences secondaires ;
- Les locaux meublés occupés par des sociétés, associations et organismes privés non retenues à la CFE ;
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial non exonérés.

Le vote de la Taxe d'Habitation est donc obligatoire pour 2023 et la commune a reçu, au même titre que les autres communes, un courrier lui demandant de reprendre la délibération actant les taux de fiscalité pour 2023 en ajoutant le taux de la taxe d'habitation tel qu'il a été figé en 2020.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PROCEDER** au vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2023 qui sont maintenus au niveau de ceux de l'exercice 2022 et qui s'établissent comme suit :

	Taux (Votés par le Conseil)
Taxe foncière bâtie	36.07 % (Soit 21.02% commune + 15.05 % du CG13)
Taxe foncière non bâtie	37,00 %
Taxe d'habitation (THs)	19.50 %

M. SOLNON propose un amendement soumis par les élus de la minorité à savoir une majoration de 40 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (donc pour les résidences secondaires).

M. NEUVILLE souligne qu'une augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'affecterait pas les personnes les plus exposées à l'inflation.

M. DESHAYES répond que, d'après l'INSEE, deux tiers des personnes qui possèdent une résidence secondaire ont plus de 60 ans et ne pense pas que la majorité de ces personnes soient très aisées.

Mme le Maire indique que la municipalité se réserve le droit d'appliquer cette surtaxe au plus tard au 1^{er} octobre 2023 pour une application en 2024.

M. SOLNON précise que les élus de la minorité demandaient une application de cette surtaxe en 2024 et non en 2023. Dans le contexte fuvelain actuel, manque de logements sociaux et résidences secondaires en forte augmentation, il semblait intéressant de voter pour cet outil.

Mme le Maire soumet au vote l'amendement proposé par les élus de la minorité (25 voix contre et 8 voix pour). Cet amendement est rejeté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SOLNON, DIÉ et CHERIET).

N°22

FINANCES

ACTUALISATION DE LA TAXE DE SEJOUR

- Rapport de Eric DESHAYES et Dominique CHAINE -

L'article 76 de la loi de finances pour 2023 institue, à compter du 1er janvier 2023, « une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes [...] établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute ».

L'Office du Tourisme, créé en 2002, est chargé de promouvoir le tourisme et d'assurer la coordination des divers organismes et entreprises intéressés au développement de la Commune.

Afin de le soutenir dans ses différentes missions, la Municipalité reverse à l'Office de Tourisme, l'intégralité de la recette de la taxe de séjour émanant des établissements recevant des touristes.

L'objet de la taxe de séjour est de faire participer les touristes aux frais qu'ils occasionnent en séjournant dans une commune touristique. Est assujettie à cette taxe toute personne non domiciliée dans la commune et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Il est proposé aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs comme indiqués ci-dessous :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarifs communaux</i>	<i>Surtaxe 34 %</i>	<i>Taxe additionnelle de 10 % reversée au CD13</i>	<i>Tarifs appliqués par personne et par nuitée 2023</i>
Palace	4 €	1.36 €	0.40 €	5.76 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme étoilées, meublés de tourisme 4 étoiles	3 €	1.02 €	0.30 €	4.32 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme étoilées, meublés de tourisme 4 étoiles	2.30 €	0.78 €	0.23 €	3.31 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme étoilées, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50 €	0.51 €	0.15 €	2.16 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme étoilées, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €	0.31 €	0.09 €	1.30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme étoilées, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'Hôtes	0.80 €	0.27 €	0.08 €	1.15 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.20 €	0.06 €	0.86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.07 €	0.02 €	0.29 €

Par ailleurs, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable au coût par personne assujettie et par nuitée est de 5 % dans la double limite d'un tarif de 2.30 €.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2023, les participations par personne et par nuitée comme indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **DE CONSERVER** la compétence de la gestion de l'Office de Tourisme et **DE CONTINUER** à percevoir la taxe de séjour communale ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes dispositions relatives à l'application de cette décision.

M. NEUVILLE demande si cette surtaxe vient bien alimenter la recette communale de l'Office de Tourisme.

M. CHAINE répond que cette surtaxe est perçue par la Région et est destinée à financer les futurs travaux d'une LGV (ligne à grande vitesse).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°23

FINANCES

FIXATION DES TARIFS 2024 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

- Rapport de Eric DESHAYES -

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er}, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er}, « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Considérant que l'article L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit, à l'issue de la période transitoire, que les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

Considérant que les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La taxe relative à la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants.

- **Les dispositifs publicitaires** : tout support susceptible de contenir une publicité conformément au code de l'environnement.
- **Les enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce, conformément au code de l'environnement.
- **Les pré-enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité réglementée.

La T.L.P.E concerne la surface exploitée hors encadrement et vise tous les supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique.

Sont exonérés de plein droit :

- Les publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- Sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m².

La loi prévoit une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

LES TARIFS APPLICABLES EN 2024 (article L.2333-9 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

TLPE Fuveau	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)

TLPE Fuveau	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	53,10 €	106,20 €

Pour les enseignes

TLPE Fuveau	Superficie <= 12 m ²	12 m ² < superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	Exonéré	31,00 €	62,00 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EXONERER** sur le territoire communal les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affiche et apposés sur du mobilier urbain,
- **D'EXONERER** sur le territoire communal les enseignes ayant une superficie inférieure ou égale à 12 m²,
- **DE FIXER** les tarifs comme proposés ci-dessus pour 2024,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à son application.

Mme FLAHAUT souhaite savoir à combien s'élève l'augmentation des tarifs par rapport à l'année précédente.

M. DESHAYES répond que cette augmentation est de l'ordre de 15 %.

Mme FLAHAUT trouve que les enseignes de 12 m² sont trop imposantes et souhaite savoir pourquoi la commune a choisi ce chiffre.

M. CHAINE précise que depuis quelques semaines, des panneaux 4x3 commencent à être enlevés dans toute la zone urbaine de la Commune, notamment à la Barque, suite à l'application du Règlement Local de Publicité de la Commune (voté en 2019) qui obligeait les « gros afficheurs » (4x3) à enlever leurs enseignes dans un délai de 2 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°24

FINANCES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023

- Rapport de Sandra VESPERINI -

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, a été revu, ajusté et complété pour que les services instructeurs et les élus disposent de plus d'éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement.

Quatre associations ont, à ce jour, déposé un dossier valide de demande de subvention. Ces dossiers ont été instruits et font l'objet des propositions de subventions suivantes :

Association	Subvention 2022 (pour mémoire)	Subvention 2023	Subvention en nature
Société de Pêche	300 €	300 €	
Football Club de Fuveau	4 000 €	4 000 €	Stade + vestiaires + local administratif
Comité des Fêtes	15 000 €	15 000 €	Prêt d'un local administratif + mise à dispo. Services Techniques et Police Municipale pour fête votive
La Fuvelenco (société de chasse)	1 000 €	1 000 €	

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2023, aux associations selon les montants listés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération comme suit :

- **A l'unanimité pour la subvention à l'association « Société de Pêche »**
- **A l'unanimité pour la subvention à l'association « Football Club de Fuveau »**
- **A l'unanimité pour la subvention à l'association « Comité des Fêtes »**
- **Par 28 voix pour, 2 absentions (MM. NEUVILLE et SOLNON) et 3 contre (MM. PINCZON DU SEL, FLAHAUT et CHERIET) pour la subvention à l'association « La Fuvelenco » (société de chasse).**

N°25

FINANCES

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL (FDAL) – MAISON DU BEL AGE - EXERCICE 2023

- Rapport de Eric DESHAYES et Daniel GOUIRAND -

Le Conseil Départemental peut financer des projets communaux dans le cadre du FDAL (Fonds Départemental d'Aide au Développement Local).

Ainsi, la Commune a décidé de solliciter une aide du Département au titre de ce dispositif pour le dossier suivant.

Le taux de financement est défini en fonction de la population, de son potentiel fiscal et de son effort fiscal.

Exposé des motifs

La Commune de Fuveau souhaite réaliser, sur la parcelle communale cadastrée BO n°172 située avenue Célestin Barthélémy, un bâtiment recevant du public d'environ 100 à 150 m² utiles.

Ce bâtiment à construire de plain-pied avec la rue principale abriterait la Maison du Bel Âge structure dédiée à l'accueil des personnes de plus de 60 ans.

Le département propose en effet la création d'un guichet unique d'accueil de proximité que ce soit pour les personnes du bel âge, leurs proches ou les aidants.

Les équipes départementales qui y seraient présentes tous les jours (minimum deux agents) répondraient à leurs questions, les orienteraient dans leurs recherches et les accompagneraient dans leurs démarches : demande d'allocation personnalisée d'autonomie (Apa), procédures et inscriptions sur internet (impôts, Caf...).

Ces maisons du Bel Age se veulent un service public, lieu créateur de lien social.

Un espace mutualisé permettrait aussi de proposer des conférences et des animations complémentaires à celles proposées par le CCAS telles :

- Des cours élémentaires d'informatique, d'accompagnement à l'utilisation des mails et outils téléphoniques pour lutter contre la « fracture numérique »
- Des ateliers mémoire, devoirs de mémoire et court-métrage, compétitions de bridge/contrée...
- Des ateliers équilibre pour prévenir les chutes, proposer des rando-santé, un programme "bouger âgé", yoga...
- Des ateliers de réflexion sur les bonnes et mauvaises pratiques alimentaires.
- Des Activités culturelles : cours de dessin...

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 613 595 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

▪ Subvention Département (FDAL)	50%	306 397 €
▪ Subvention Etat (DETR)	30%	184 078 €
▪ Commune	20%	<u>123 120 €</u>
Total HT		613 595 €

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2023,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

M. SOLNON demande à quoi est dû l'écart du coût des travaux (environ 40 000 €) entre le lancement de cette opération et aujourd'hui.

M. GOUIRAND répond que cet écart de prix est dû des études complémentaires et la réévaluation des coûts de la maîtrise d'œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°26**FINANCES**

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE POUR ACQUISITION FONCIERE ET IMMOBILIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (annule et remplace la délibération n°77 du 26 septembre 2022)

- Rapport de Eric DESHAYES et Daniel GOUIRAND -

La Commune va prochainement procéder à l'acquisition d'un bien immobilier situé au cœur du centre-ville – 10 rue du Chanoine Moisan – parcelle cadastrée BO n°67.

Cet immeuble, composé en sous-sol d'une cave de 60 m², au rez-de-chaussée d'un local commercial de 50 m² et à l'étage d'un appartement réparti sur deux niveaux, représente une opportunité pour la Commune.

Celui-ci répond parfaitement au double objectif fixé à savoir, maintenir le dynamisme commercial du cœur urbain en conservant, en rez-de-chaussée de cet immeuble, un local commercial à rénover et créer deux logements locatifs sociaux au premier et deuxième étage permettant ainsi à des personnes seules et isolées de vivre au cœur de tous les services de proximité.

Le montant de cette acquisition est de 321 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel se détaille comme suit :

- Subvention du Département	60 %	192 600 €
- Part communale	40 %	128 400 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une aide financière, la plus élevée possible, auprès du Département des Bouches du Rhône au titre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°27**URBANISME ET FONCIER**

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA – STOCK FONCIER SUR LA COMMUNE DE FUVEAU – ANNEE 2022

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

La commune de Fuveau et l'EPF PACA ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets d'intérêt communal en procédant à des acquisitions foncières au travers de la Convention multi-sites pour une intervention foncière à Court Terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte.

Conformément à l'article L.2241-1 (notamment son 2^{ème} alinéa) du CGCT, l'EPF PACA a l'obligation d'adresser annuellement à la Commune un récapitulatif du stock qu'il détient en convention avec elle.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACTER** le tableau, ci-joint, rendant compte du montant du stock détenu par l'EPF PACA pour le compte de la Commune au 31 décembre 2022. Les montants mentionnés représentent les prix d'acquisitions hors frais de portage (études, travaux ainsi que des frais de gestion, divers et d'assurances).

Mme FLAHAUT ne comprend que la Commune ait décidé d'acheter cet immeuble sans que cela soit voté en Conseil Municipal.

Mme le Maire répond que ce n'est pas la Commune qui a acheté cet immeuble (de 9 appartements). C'est l'EPF qui a acquis cet immeuble et qui le cèdera ensuite à un bailleur social. Cela permettra à la Commune de comptabiliser 9 logements locatifs sociaux en plus sur de l'existant et rapidement.

M. NEUVILLE demande si le bailleur social est identifié.

Mme le Maire répond qu'a priori le bailleur social serait UNICIL.

Mme FLAHAUT souhaite savoir comment est choisi le bailleur social.

Mme le Maire répond que ce sont les bailleurs sociaux qui se mettent en relation avec l'EPF.

M. NEUVILLE souhaite savoir si les 9 logements sont actuellement occupés.

Mme le Maire répond qu'il y a 7 logements occupés à ce jour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°28

URBANISME - FONCIER

ACQUISITION – PARCELLE BE 48- QUARTIER CENTRE VILLE FUVEAU

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 al.1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

VU le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la loi n° 2000-1208, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) notamment son l'Article 55 ;

VU Arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Fuveau ;

VU le courrier d'intention d'achat de la parcelle BE 48 ;

VU l'avis du Service des Domaines sur la valeur vénale du bien estimé en date du 20 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que l'immeuble composé d'un local commercial actuellement loué à une auto-école au rez-de-chaussée et premier étage et d'un appartement au second étage.

Le rez-de-chaussée de l'immeuble présente une grande salle d'accueil des élèves et de deux pièces plus petites, l'une étant aménagée en salle de détente. Un local pour la chaufferie est également présent ainsi que l'ancienne chambre forte de l'établissement bancaire propriétaires des locaux.

Le premier étage comporte une grande salle, destinée aux cours de code de la route, de deux bureaux, une remise, un local technique et une salle d'eau et WC.

L'appartement, est composé d'un hall d'entrée desservant l'ensemble des pièces du logement, d'une cuisine américaine et salon attenant, de deux chambres dont l'une bénéficiant d'un grand dressing, d'une salle d'eau et un WC séparé. De nombreux placards sont présents ainsi qu'un petit balcon.

Son accès se fait par une entrée indépendante du local commercial.

CONSIDERANT que l'achat de ce bien constitue une opportunité pour la commune de renforcer sa part de logements locatifs sociaux afin de répondre aux contraintes réglementaires de l'art 55 de la loi S.R.U ;

CONSIDERANT que l'acquisition des murs du local commercial situé en rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble permettra à la commune de mettre en œuvre sa politique foncière en centre-ville à savoir de maîtriser, pérenniser et dynamiser l'activité économique ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section BE 48 pour un montant de 470 000 € HT dont 20 000 € HT de frais d'agence ;
- **D'APPROUVER** la transformation de l'appartement en logements sociaux et de la mise en location du local commercial ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des subventions ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition du bien cité ci-dessus.

M. NEUVILLE trouve que l'acquisition de cet immeuble, composé d'un logement et d'un local commercial, est un investissement important pour la Commune par rapport au ratio coût/bénéfice et souhaite avoir des précisions sur la stratégie globale de la commune sur l'acquisition de locaux commerciaux et le montage financier de cette opération en terme d'amortissement.

Mme le Maire explique que la stratégie de la Commune est de préempter directement ou par l'intermédiaire de l'EPF dès lors que des logements, en centre-ville, sont vendus. Concernant l'immeuble (anciennement Caisse d'Epargne), il est à préciser que le loyer du local commercial (environ 18 000 € par an) et celui de l'appartement au 2ème étage (environ 12 000 € par an) permettront à la Commune d'engendrer des recettes supplémentaires. La Commune est en recherche de recettes pérennes et aussi de conserver des locaux commerciaux pour garder ainsi le dynamisme du centre-ville.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 30 voix pour et 3 abstentions (MM. NEUVILLE, TARGOWLA et SOLNON).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 al.1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;
VU le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le courrier d'intention d'achat des parcelles BO 187-190 en date du 26 Août 2022 ;

VU le courriel d'accord de Monsieur TRINCI Jean-René reçu par Madame Hava TURKOGLU Collaboratrice de l'étude SAS Notaires Sainte Victoire le 22 Novembre 2022 ;

CONSIDERANT que la valeur vénale de ce bien est inférieure au seuil de consultation de France Domaine, actuellement fixé à 180 000 € pour toute opération d'acquisition par la commune ;

CONSIDERANT que lors d'un rendez-vous dans le bureau de Madame le Maire en date du 16 août 2022, le propriétaire a fait part de son intention de céder à l'euro symbolique à la Commune les parcelles référencées section BO 187-190 ;

CONSIDERANT que les parcelles susvisées sont grevées en totalité de l'emplacement réservé n°30 inscrit au Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la création d'une voie carrossable rue du Pont ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, des parcelles cadastrées section BO 187 et 190 à l'euro symbolique ;
- **D'APPROUVER** que les frais d'acte soient à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus ;
- **DE DISPENSER** le propriétaire de rapporter main levée de l'inscription hypothécaire grevant la parcelle, en cours de vente au profit de la Commune formé des parcelles cadastrées section BO 187 et 190.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire répond aux questions orales des élus de la minorité.

Question n°1

Chemins ruraux

Madame,

La loi 3DS, dans ses articles 102 et suivants, prévoit une série de mesures visant à lutter contre la disparition progressive des chemins ruraux.

La première étape consiste en un recensement de ceux-ci.

Un décret, paru le 27 décembre 2022, définit les modalités particulières de l'enquête publique préalable à la délibération arrêtant le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire des communes.

Fuveau est une commune vaste avec de nombreux chemins ruraux anciens, des conflits nous ont été signalés concernant des chemins appropriés par des riverains alors qu'un maillage de chemins ruraux peut participer à la création d'un réseau de circuits de randonnées, d'aménagements environnementaux et améliorer les continuités écologiques entre les sites. Nous souhaiterions savoir si Fuveau se saisira de cette opportunité.

Merci d'avance.

Réponse de Madame le Maire :

La commune de Fuveau dispose, à ce jour, d'un répertoire des chemins communaux et ruraux.

La délibération en date du 17 janvier 1997 a approuvé le « nouveau classement des voies communales et le nouveau répertoire des chemins ruraux » après une enquête publique qui s'est déroulée à compter du 21 juin 1996.

Ce registre est consultable et disponible au public auprès du service urbanisme.

Question n°2

Hynovera

Madame,

Le projet Hynovera de reconversion du site de la centrale à charbon de Gardanne / Meyreuil suscite polémiques et débats au sein des 2 communes, de leurs habitants et de leurs conseils municipaux.

Il consiste sur ~80 hectares à la production d'hydrogène par gazéification de biomasse (du bois) et par électrolyse de l'eau ; puis à la fabrication de biocarburants principalement pour les transports maritime et aérien.

Fuveau Demain a participé à plusieurs des réunions organisées par la Commission Nationale du Débat Public et a publié un avis opposé à ce projet.

Tout d'abord parce que ce projet classé Seveso seuil bas (stockage de méthanol) en plein centre d'une zone fortement urbanisée est source de risques pour ses habitants. Ensuite parce que cette production d'énergie décarbonée se fait au détriment du bois et de l'eau nécessaires à son fonctionnement. Ce sont ainsi :

- 250 000 tonnes de bois qui seraient utilisés pour son fonctionnement chaque année, à ajouter aux 800 000 tonnes absorbées par la tranche biomasse de GazelEnergie
- 0,8 millions de m3 d'eau par an, apportés par la Société du Canal de Provence, alors que l'eau vient à manquer pour l'agriculture chaque été

Si la transition vers une énergie décarbonée est une priorité pour lutter contre le dérèglement climatique cela ne doit pas se faire au détriment de nos forêts et de nos ressources en eau.

L'impact pour les Fuvelains est concret :

- Certains d'entre eux, aux Sauvaires ou à proximité de Meyreuil, ne sont qu'à quelques centaines de mètres du site.
- La circulation sur la D6, déjà saturée, va accueillir des dizaines de camions supplémentaires chaque jour pour acheminer de la biomasse ou livrer le kérosène produit

Les élus locaux, à l'initiative du projet et donc favorables à son développement, prennent maintenant leur distance et renvoient la balle dans le camp du préfet et de l'état.

Quelle est la position de la commune ? Quel soutien apportez-vous aux habitants directement impactés ?

Merci,

Réponse de Madame le Maire :

La Commune n'a pas été saisie, à ce jour, officiellement pour se positionner sur ce dossier. Nous avons appris sur les journaux, tout comme vous certainement, que le projet envisagé initialement serait « revu à la baisse ».

Nous attendons de prendre connaissance de cette nouvelle version. Nous avons été destinataire du rapport tirant bilan de la concertation préalable, le projet est effectivement revu à la baisse, le rapport est disponible sur le site de la commission du débat public. Un nouveau projet fera l'objet d'une nouvelle consultation du public avant l'enquête publique.

Question n°3

Lotissement Château-l'Arc

Madame le maire,

Depuis plusieurs semaines, des travaux de déboisement et de préparation d'un chantier de grande envergure sont observés sur le périmètre du projet dit de Château l'Arc. Serait-ce l'épilogue du feuilleton qui anime régulièrement les débats lors des conseils municipaux depuis quelques années déjà ?

Les riverains ont également été conviés très récemment à une réunion d'information animée par le porteur du projet.

Il nous semble donc nécessaire que vous puissiez apporter, en tant que Maire, quelques éclaircissements aux fuvelains sur cet épineux sujet, en nous apportant des réponses aux quelques questions suivantes :

Lors de notre échange en Conseil municipal sur ce sujet, vous aviez évoqué les prescriptions auxquelles était soumis le permis d'aménager ; le porteur du projet informe les riverains que ces prescriptions auraient été levées par vos soins : le confirmez-vous ?

- Si oui, cela signifie-t-il que le promoteur est autorisé à engager le début de ces travaux ?
- Pouvez-vous confirmer le début de ces travaux ?
- Les riverains ont entendu les propos du porteur du projet sur l'avancée du chantier mais restent en attente de réponses quant au devenir de leur quartier : il semble nécessaire que vous communiquiez également de votre côté. Envisagez-vous les informer officiellement, ainsi que l'ensemble des fuvelains, de l'avancée de ce dossier ?
- Pouvez-vous nous apporter des précisions sur le contentieux indemnitaire qui pourrait avoir des conséquences dévastatrices pour notre commune et qui est toujours en cours, et savez-vous sous quel délai celui-ci sera tranché par la justice administrative ?
- Enfin, si le projet arrive à son terme, avec 132 villas construites, avez-vous réalisé une mesure des impacts sur les services municipaux (crèche, école,...), la voirie, la circulation routière, l'eau et l'assainissement,...

Merci pour vos réponses.

Réponse de Madame le Maire :

Vous savez que la commune de Fuveau, comme sur tous les dossiers, applique la loi.

Le pétitionnaire dispose, depuis 2014, d'un permis d'aménager. Comme vous le savez, la justice a obligé la commune de Fuveau à délivrer ce permis en 2014. Ce permis a été délivré avec un certain nombre de prescriptions.

La commune de Fuveau estime, qu'à ce jour, ces prescriptions ne sont pas levées.

Elle a demandé au pétitionnaire de justifier le démarrage de ses travaux.

Je vous confirme que les travaux ont débuté mais que la Commune n'est pas d'accord puisque les prescriptions n'ont pas été levées.

Je ne pourrai communiquer sur l'avancée de ce dossier seulement quand les prescriptions seront vraiment levées et que le projet pourra voir le jour puisqu'à l'heure d'aujourd'hui ce n'est pas le cas.

Le contentieux indemnitaire est toujours en cours et je ne peux me substituer à l'autorité juridique. Il semblerait que nous puissions avoir un jugement d'ici la fin de l'année.

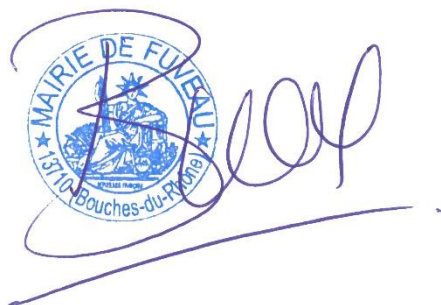
L'ensemble des Fuvelains ou les nouveaux Fuvelains qui auront acquis ces parcelles seront, bien évidemment, accueillis comme il se doit.

La séance est levée à 21h30.

**La secrétaire de séance,
Florent ALFORNEL**



**Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**



**La vidéo de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023 est disponible
sur le site de la mairie (www.mairiedefuveau.fr)**